

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

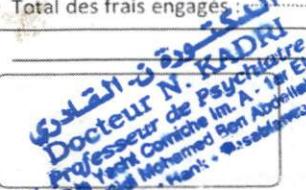
- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-800823

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule :	8735	Société :	RAM
<input checked="" type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom : SLAOUI Amin			
Date de naissance : 9-7-1967			
Adresse : 121 rue Lazhar cil			
Tél. :	0661322134	Total des frais engagés :	784,30 Dhs

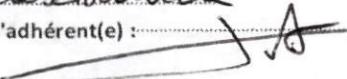
Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin
Cachet du médecin :

Date de consultation : 5/02/2024
Nom et prénom du malade : SLAOUI Amin
Age : 22
Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Lui-même
<input type="checkbox"/> Conjoint
Nature de la maladie : <input type="checkbox"/> auditive
En cas d'accident préciser les causes et circonstances : <input type="checkbox"/> FEV 2024
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 5/11/2024

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
5/1/24	Consultation	500,00		INP : [Signature]

*Dr. N. KADRI
Professeur de Psychiatrie
Médecin en A. 1er Etage
222, la Route Casablanca - Casablanca
Tél. 05 22 36 87 62*

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fabricant	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACIE CINEMA ANFA D. BEATA YEB NAJAL 141 Bis, 1^{er} étage, Abderel Tizi Hay El Hana - Casablanca Tél. 05 22 36 87 62</i>	4-1-2024	184.30

ANALYSES - RADIGRAPHIES

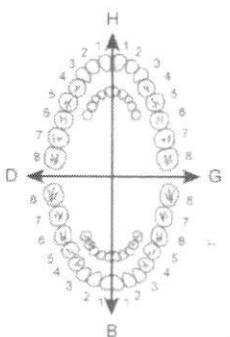
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

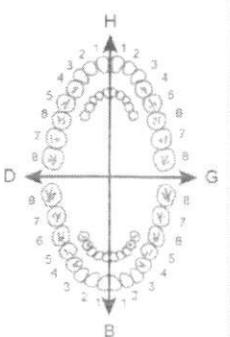
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COUPLAGE DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DEBUT D'EXECUTION	
FIN D'EXECUTION	
COEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS	
DATE DU DEVIS	
DATE DE L'EXECUTION	

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433550
	00000000	00000006
D	00000000	00000000
	35533411	11433553
B		
G		

(Création, remont, adjonction)

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

D^octeur N. KADIRI

الدكتور ن. القادري

Professeur De Psychiatrie
Psychothérapeute
Sexologue

أستاذة في الطب النفسي
معالجة نفسانية
اختصاصية في علم الجنس

Slaoui Nivie Casablanca, le : 4/01/2024

70.89

- Venlafaxine 75 mg



LOT : V122639
PER : MAI 2025
PPV : 70 DH 80

A gel matin 15 ml فرضا ملمسا 30

LOT : 068
PER : MAR 2026
PPV : 113 DH 50

puis A gel matin 15 ml فرضا ملمسا 30

113.50

- Medizapen 2.5



PHARMACIE CINEMA ANFI
Dr. BENTAYEB Naoual
141Bis, Bd Sidi Abdellah
Hay El Hana - Casablanca
T : 05 22 36 87 62

Acp 200

الدكتور ن. القادري
D^octeur N. KADIRI
Professeur de Psychiatrie
Yacht Corniche - Im A - 1^{er} Etage
Zaïre et Mohamed Ben Abdellah

- Traitément de seize jours
- RDV le 18/01/2024 à 14H30